



B/L/18

GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES FINANCES

LA CURATELLE
PUBLIQUE

9310 BOUL. ST-LAURENT
MONTREAL, QUE.
H2N 1N6

DOSSIER

No _____

Le 19 décembre 1975

Me Paul A. Crépeau
Président
Office de révision du Code civil
360, rue McGill
Chambre 402
Montréal (Qué.)

OBJET: Rapport sur les obligations

Cher confrère,

J'ai pris connaissance du rapport en titre et, après discussion, mes conseillers juridiques et moi sommes parfaitement d'accord avec l'Office de révision du Code civil sur le grand principe à l'effet que le projet de réforme doit tenir compte de l'évolution des données économiques et sociales et doit respecter le plus fidèlement possible cette évolution.

Nous croyons sincèrement que l'Office de révision du Code civil a respecté ce grand principe, tout en assurant une certaine stabilité juridique nécessaire à toute société qui ne veut pas tomber dans l'anarchie.

J'espère ces commentaires à votre satisfaction et vous prie d'accepter, cher confrère, mes meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Le Curateur public,

REMI LUSSIER, Notaire

RL/ml